



DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : 221/2025

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN TIR DE FEU D'ARTIFICE

Le maire de la commune de Mirepoix;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire du 15 avril 2011 du ministère de la culture et de la communication,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié par le décret n°2015-799 du 1^{er} juillet 2015,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné modifié par arrêté du 2 juin 2022,
Vu la demande de Mme SARDA Maryse, Présidente du comité des fêtes de Mirepoix, en date du 24 avril 2025,
Vu l'arrêté de circulation n°421/2024,
Considérant l'autorisation de la Préfecture par récépissé portant la référence 2025-39
Considérant l'accord de M. VETTES, propriétaire de la parcelle cadastrée section E numéro 394, donnant l'autorisation d'utiliser cette parcelle pour le tir d'un feu d'artifice,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er

Mme SARDA Maryse, Présidente du comité des fêtes de Mirepoix, est autorisée à faire tirer un feu d'artifices de catégories F3, F4, le lundi 14 juillet 2025 de 22h00 à 23h00 sur la parcelle cadastrée section E numéro 394, appartenant à M. VETTES.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. CAMPOURCY Sébastien, artificier certifié et agréé en Préfecture en date du 03/05/2024.

Ce dernier est chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4

Conformément à l'arrêté municipal n°222-2025 la circulation et le stationnement sur les voies suivantes :

- Rue des Orchidées
- Rue Pierre Poisson
- Avenue des Pyrénées
- Chemin de Ramoundé

seront réservés aux véhicules de secours de 21h30 à 23h00.

Article 5

A l'issue du spectacle, M. CAMPOURCY Sébastien assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6

Mme SARDA Maryse, M. CAMPOURCY Sébastien, Monsieur le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Mirepoix, le 8 juillet 2025

Le Maire,

Xavier CAUX



Notifié le ...11.07.25.....

Diffusion:

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- M. le commandant de la gendarmerie de Mirepoix ;
- M. le chef de centre des sapeurs-pompiers de Mirepoix ;
- Le maire, police municipale.

